

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015 À 20 H 00

Communication des décisions du Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- les D.I.A.

231-2015	14.09.2015	D.I.A. 26-28 avenue Saint Sébastien
232-2015	14.09.2015	D.I.A. 24 rue de la Haute Borne
233-2015	14.09.2015	D.I.A. 113 rue Sous la Croix
234-2015	14.09.2015	D.I.A. 57 Boulevard Maréchal Lyautey
235-2015	14.09.2015	D.I.A. 153 avenue du Général Leclerc
236-2015	14.09.2015	D.I.A. 197 avenue André Malraux
237-2015	14.09.2015	D.I.A. allée Camille Saint Saëns

- les autres décisions

222-2015	01.09.2015	Travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti / Lot n° 2 « Electricité » / Avenant n° 2 – EIFFAGE ENERGIE – 3 741,94 € TTC
223-2015	01.09.2015	Diagnostic relatif au mur de soutènement du Parc de Mme de Graffigny – Groupement d'entreprises B3SH et Compétence Géotechnique Grand Est – 7 200 € TTC
224-2015	03.09.2015	Contrat de cession pour le spectacle du vendredi 9 octobre 2015 (Association ZARINA)
225-2015	03.09.2015	Conventions d'occupation annuelle des salles municipales
226-2015	03.09.2015	Convention d'occupation temporaire de salle municipale
227-2015	04.09.2015	Travaux de rénovation de deux courts de tennis au complexe sportif Roger Bambuck / Avenant n° 1 – Société POLYTAN – 3 960 € TTC
228-2015	07.09.2015	Contrat d'engagement avec l'espace ADA et Annie-Paule DERCZANSKY
229-2015	07.09.2015	Contrat GUSO – Lecture du texte « L'inondation » par Jean-Claude Dreyfus pour l'ouverture de la saison culturelle 2015 – 9 517,27 €
230-2015	09.09.2015	Avenant au bail du 30 juin 2004 – 9 bis boulevard Saint Bernard
238-2015	21.09.2015	Convention de l'exposition photo « Retrospective NJP » du 07 octobre au 1er novembre 2015
239-2015	21.09.2015	Mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission de conseil en organisation – Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle – 1700 €
240-2015	24.09.2015	Travaux de rénovation de la toiture du centre technique municipal – Société CIBLEZ – Tranche ferme : 100 394,52 € TTC – Tranche conditionnelle : 76 721,71 € TTC
241-2015	28.09.2015	Modification de la décision n° 013-2015 en date du 20 janvier 2015 relatif à la régie de recettes et d'avances « Spectacles de la Ville de Villers-lès-Nancy »
242-2015	28.09.2015	Convention pluriannuelle entre l'association « CPIE Nancy Champenoux » et la ville de Villers-lès-Nancy 2015-2018

1. Débat sur l'emploi et les entreprises (F. WERNER – A. LORRAIN – A. MICHENON – V. PIERRON – J-M. MISERT)

2. Contrat de ville 2015 - 2020 du Grand Nancy (F. WERNER)

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires. Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens. Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville. L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

- **le portage du contrat par l'EPCI, aux coté des communes et de l'Etat**

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au coté de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemblier essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs et Union et Solidarité et la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

- **une gouvernance élargie**

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier QPV.

Au côté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat des bailleurs et Union et Solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM) de Meurthe-et-Moselle
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est
- Pôle Emploi.

- **une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré**

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 700 €/an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey et Grands Moulins à Nancy
- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville
- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
 - les 2 sur le plateau de Haye,
 - Saint-Michel Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy
 - Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy

9 communes concernées, 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy

- **Les axes d'intervention**

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

- **La «cohésion sociale »** regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- **l'éducation**
- **la parentalité**
- la **Santé**, par la déclinaison sur les QPV des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017
- la **prévention sécurité** et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018

- et la **culture-loisirs-sport**
- **Le cadre de vie et au renouvellement urbain, dont les** enjeux sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6° P.L.H.d, et à la poursuite de **la rénovation urbaine des grands quartiers**.
Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques publiques, notamment celle des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements urbains, la cohésion sociale... La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.
L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :
 - **favoriser l'accès à l'emploi des habitants** par des mesures de qualifications ou d'accompagnement socioprofessionnels
 - **soutenir le développement économique local**, axe nouveau de ce contrat.
- **Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi**, déjà géré par la MDE, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.
 - **une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics**

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de **droit commun** des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à :

- **approuver** le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

A l'unanimité

3. Schéma de mutualisation du Grand Nancy (F. WERNER)

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'E.P.C.I.

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que vous est soumis le projet joint.

En préambule, il est indispensable de relever que le Grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais a également, de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les montages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité des actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme, et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le Grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs oeuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage, d'une tradition commune de coopérer sur le territoire, mais qui affiche l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités et besoins qui s'exprimeront au cours du mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoire.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de schéma de mutualisation présenté.

A la majorité (8 contre : Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT et son pouvoir, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN et son pouvoir, Mme Marie-Christine MARNIER, M. Jean-Michel KOBUTA et son pouvoir)

4. Plateau de Villers : avenant à la convention de partenariat pour l'entretien du site et démarche de protection de l'espace naturel (S. KLOPP)

Le site du Plateau de Villers, propriété de la SOLOREM, se situe sur la commune de Villers-lès-Nancy, au sein de la Communauté urbaine du Grand Nancy. Espace naturel important, le Plateau de Villers abrite des espèces protégées et remarquables, justifiant des mesures de gestion et d'entretien particulières propres.

Désireuse de participer au projet de valorisation de cet espace naturel, la commune de Villers-lès-Nancy a signé en 2014 avec le Lycée de Nancy-Pixérécourt, la SOLOREM, le Grand Nancy, le Conseil Départemental et 2 associations de protection environnementale (DEVIBRA et FLORAINE), une convention visant à définir les modalités d'entretien de cet espace important.

Après une première année expérimentale, certains aspects de la convention méritent d'être adaptés pour préciser quelques conditions pratiques.

Par ailleurs, pour favoriser la sensibilisation du public au respect des espaces naturels sensibles, la commune de Villers-lès-Nancy, en accord avec la SOLOREM, va procéder à l'installation de panneaux pédagogiques pour développer le comportement citoyen dont les utilisateurs doivent faire preuve pour respecter la qualité des espaces empruntés. Le dispositif sera complété par la nomination d'un référent « Voisins Solidaires et Attentifs » pour le plateau.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le plan d'actions proposé,
- approuver la signature de l'avenant tel qu'il figure en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité

5. Autorisation de poursuites pour le Trésorier (A. CHARDON)

Selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communaux.

Afin de mener à bien les poursuites qui seraient nécessaires, dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame France BERNIZ, la nouvelle Trésorière de Vandoeuvre-lès-Nancy :

- d'envoyer aux débiteurs retardataires des mises en demeure sans accord préalable
- de diligenter les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des débiteurs sans accord préalable.

A l'unanimité

6. Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité (A. CHARDON)

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Madame Sophie BRETON, Trésorière, l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes et établissements publics à leur comptable en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils peuvent fournir à la collectivité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, notamment son article 3 qui précise que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,

Vu le remplacement de Madame Sophie BRETON par Madame France BERNIZ,

Le Conseil Municipal est appelé :

- à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- à accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an, calculée sur les dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois derniers exercices connus,

- à attribuer, dès sa prise de fonction, à Madame France BERNIZ, receveur municipal, cette indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.

Les crédits sont prévus au compte 6225 du Budget Primitif 2015.

A l'unanimité

7. Location de stand « rapide » (V. CHARBONNET)

Dans le cadre des réflexions d'harmonisation menées autour des marchés « Madame de Graffigny » et « Clairlieu », la commune propose de mettre à disposition des professionnels qui le souhaitent du matériel adapté et conforme aux règlements en vigueur.

Ce matériel doit permettre à tout commerçant de pouvoir s'installer dans des conditions adéquates pour vendre, quelque soit le marché qu'il fréquente. Cette mise à disposition fera l'objet de frais de location attractifs pour les commerçants.

Ainsi, en complément de la liste des tarifs de location de matériel mis à la disposition de professionnels dans le cadre d'activités se déroulant sur la commune, et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à fixer le tarif de mise à disposition de « stand rapide » à 10 € par demi-journée, étant entendu que le bénéficiaire est tenu de justifier de sa condition de professionnel et de présenter une assurance couvrant les dommages aux biens et aux tiers.

A l'unanimité

8. Saison culturelle – Vand'influences - Convention de partenariat avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy (M-C. DELUCE)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy participe depuis plusieurs années au festival « Vand'Influences » en partenariat avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Pour l'édition 2015 de ce festival, la Ville se voit proposer d'accueillir une soirée Brésil du groupe « EM PAZ » le mardi 17 novembre 2015, à 20h30, dans la salle Jean Ferrat du centre Les Ecraignes.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy se charge de régler la totalité des sommes dues à la compagnie. Elle prend également en charge les frais d'accueil (hébergement, transport, restauration), les droits d'auteurs, la billetterie et encaisse les recettes du spectacle ;
- la Ville de Villers-lès-Nancy fournit le lieu de la représentation, ainsi que l'équipe technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle prend également en charge le repas des artistes le soir du spectacle et participe aux frais à hauteur de 1 000 € maximum.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy selon les modalités ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité

9. Subvention exceptionnelle au COS Villers Volley (D. BEGOUIN)

La ville de Villers-lès-Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique du sport pour tous ou de compétition.

Dans cet esprit, l'équipe sénior 1^{er} garçon du COS Villers Volley-Ball vient d'obtenir son accession en division nationale 3 et sollicite une subvention exceptionnelle.

Afin de participer aux frais de déplacements inhérents à une telle montée, la ville propose une participation de 1 500 €.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour le COS Villers Volley-Ball.

A l'unanimité

10. Subvention à l'association « Les Jardins du Pâquis » (S. KLOPP)

Alors que la demande de l'Association « Les Jardins du Pâquis » dont le but est la valorisation, le soutien et l'accompagnement de l'activité des jardiniers amateurs d'une part, l'animation des jardins et la mise en valeur d'un patrimoine remarquable et y sensibiliser la population d'autre part, avait été initialement retenue, une erreur d'intitulé a fait qu'elle n'a pas vu sa demande de subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2015 suivie d'effet.

Aussi, afin de remédier à cette erreur, et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association « Les Jardins du Pâquis » pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

A l'unanimité

11. Convention de mise à disposition de la Maison des Services Publics à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires (S. KLOPP)

L'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) assure la mission d'Espace INFO Energie en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Désireux de sensibiliser et de conseiller la population aux économies d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de la Maison des Services Publics avec l'ALEC.

Les objectifs de la convention :

L'ALEC disposera d'un espace au sein de la Maison des Services Publics de Clairlieu pour informer et conseiller les habitants de Villers-lès-Nancy afin de :

- leur permettre de réduire leurs consommations d'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique,
- leur apporter des informations sur le dispositif d'aide financière ou des conseils personnalisés pour leurs projets de travaux d'isolation.

Nature de la mise à disposition :

La commune de Villers-lès-Nancy mettra à disposition de l'ALEC un bureau dans la Maison des Services Publics, le mercredi, de 14h00 à 17h00, pendant une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Impulsée par l'association Clairlieu Ecodéfi qui s'implique fortement pour fédérer les habitants autour d'un projet collectif de maîtrise de la demande d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, cette démarche d'intérêt général justifie une mise à disposition gracieuse.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre de la convention
- approuver la signature par la ville de Villers-lès-Nancy de la convention
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité

12. Révision budget 2015 développement durable (S. KLOPP)

Lors de l'élaboration du programme prévisionnel 2014 de la LPO de Meurthe-et-Moselle, la commune avait inscrit un crédit de 1 096 € qui n'a pas été renouvelé en 2015, car les prestations n'avaient pas été réalisées en 2014.

Pour ce qui concerne le CPIE Champenoux dont le coût du programme prévisionnel 2014 s'élevait à 3 388 €, la facturation a eu lieu en 2015.

En conséquence, et afin de pouvoir honorer ces dépenses, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'inscription d'une somme de 4 500 € au compte 611 par virement du compte « dépenses imprévues ».

A l'unanimité

Le Maire,

François WERNER